



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Question écrite n° 20163

Texte de la question

M. Michel Lauzzana attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) applicable au 1er janvier 2020, prévue par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La réforme prévoit que l'emploi direct de travailleurs handicapés ou le paiement de la contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) deviendront les seules options dont dispose l'employeur pour s'acquitter de l'obligation d'emploi. Ainsi, il ne sera plus possible aux entreprises d'être exonérées partiellement du fait d'un contrat de sous-traitance avec un ESAT. Toutefois, certaines entreprises se lient aux entreprises adaptées par des contrats de sous-traitance qui ne seront plus comptabilisés dans le taux d'emploi direct. Les dépenses engagées du fait du contrat de sous-traitance pourront cependant être déduites du montant de la contribution due à l'AGEFIPH. À cet égard, la possibilité pour les entreprises d'être exonérées totalement de l'OETH risquerait de priver les personnes handicapées de l'inclusion pourtant prônée par la politique menée. Ainsi, il lui demande bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux inquiétudes des entreprises et établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20163

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5083

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)